

**SALAIRES MINIMA DES OUVRIERS ET ETAM DU BATIMENT
 GRAND EST (Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) POUR
 LES ENTREPRISES OCCUPANT JUSQU'A 10 SALARIES &
 CELLES OCCUPANT PLUS DE 10 SALARIES**

Le 14 janvier 2020 s'est tenue la réunion paritaire de négociation des salaires minimaux des Ouvriers et des ETAM du Bâtiment pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans le cadre de la Région Grand Est, ainsi que les Indemnités de Petits Déplacements (IPD).

Cet accord signé par la CAPEB, la FFB et les SCOP-BTP est applicable à toutes les entreprises adhérentes à une des organisations patronales signataires à compter du 1^{er} février 2020. L'extension à toutes les entreprises a été demandée.

**OUVRIERS DU BATIMENT (départements 68 et 67)
 SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} FEVRIER 2020**

Niveau	Qualification		Coeff.	Salaire mensuel
I	Ouvrier d'exécution	Position 1	150	1 539,42 €
		Position 2	170	1 581,41 €
II	Ouvriers Professionnels		185	1 617,82 €
III	Compagnons Professionnel	Position 1	210	1 796,77 €
		Position 2	230	1 935,14 €
IV	Maître ouvrier ou Maître Chef d'équipe	Position 1	250	2 078,72 €
		Position 2	270	2 241,02€

Sous réserve du droit d'opposition

La négociation n'ayant pas aboutie pour les indemnités de petits déplacements, la grille applicable depuis le 1^{er} février 2018 reste en vigueur en 2020.

➤ **INDEMNITÉS DE REPAS :**

Montant du panier : 9.10 € quelle que soit la zone

➤ **INDEMNITÉS DE TRAJET ET DE TRANSPORT :**

ZONES	DISTANCES	TRAJETS	TRANSPORT
1	de 0 à 10 km	1,51 €	2,30 €
2	de 10 à 20 km	2,79 €	3,07 €
3	de 20 à 30 km	3,80 €	4,19 €
4	de 30 à 40 km	5,20 €	5,74 €
5	de 40 à 50 km	6,31 €	6,97 €

- ✓ Les indemnités sont **forfaitaires et journalières** (comprenant l'aller et le retour).
- ✓ La somme globale de ces indemnités ne saurait se cumuler avec une ou plusieurs indemnités ou primes ayant le même objet, existant déjà par accord de spécialités ou d'entreprises.
- ✓ Cette somme globale s'y substituera toutefois, ipso-facto, dès qu'elle conduira à une valeur supérieure.
- ✓ Les apprentis sous contrat, travaillant sur chantiers, bénéficieront de ces indemnités.
- ✓ L'indemnité de trajet est toujours soumise à cotisation que l'abattement pour frais professionnels soit appliqué ou non

ETAM DU BATIMENT (départements 68 et 67)
SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} FEVRIER 2020
(Base 151.67 heures)

Niveau A	1 588,50 €
Niveau B	1 683,86 €
Niveau C	1 796,12 €
Niveau D	1 925,47 €
Niveau E	2 093,93 €
Niveau F	2 405,29 €
Niveau G	2 690,72 €
Niveau H	2 869,77 €

Sous réserve du droit d'opposition